



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Strasbourg, le **13 JAN. 2021**

La Préfète de la région Grand Est

à

Monsieur le Président du Conseil Régional

Objet : Avis d'opportunité sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Montagne de Reims

P.J : Note d'enjeux de l'État

Par courrier du 24 juin 2020, vous m'avez transmis la délibération du Conseil régional du 19 juin 2020 engageant la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Montagne de Reims.

Conformément à l'article R333-6 du code de l'environnement, je vous fais part par la présente de mon avis d'opportunité portant principalement sur le périmètre d'étude proposé.

Le PNR de la Montagne de Reims propose d'inclure les communes de Passy-Grigny, Vincelles, Sainte-Gemme, Champvoisy et Verneuil à la demande de la communauté de communes des Paysages de la Champagne. Cet ensemble de 5 communes ajouterait au périmètre actuel du PNR 45 km² (soit une augmentation de superficie de 7,8 %, passant de 533 km² à 578 km²) et 1955 habitants supplémentaires (chiffres de 2018, soit une augmentation de 5,5 %). Cela porte le périmètre d'étude à 70 communes qui concernent 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) déjà existants. La modification de périmètre proposée n'est donc pas significative.

Ce périmètre s'inscrit dans les limites géographiques existantes. Au Sud, la Marne est une limite « naturelle » entre les plateaux de la Montagne de Reims et le plateau de la Brie et la Côte des Blancs. En descendant vers la plaine à l'Est et au Nord, l'autoroute A4 et la ligne TGV limitent également le Parc qui se poursuit à l'ouest vers l'Île-de-France. Ces infrastructures sont des obstacles dans la connectivité avec les territoires à proximité.

La Montagne de Reims et ses alentours constituent le cœur du vignoble champenois du département de la Marne. Son paysage se compose de 38 % de forêts, 38 % de surfaces agricoles, 20 % de vignes, 3 % de bâti et 1 % de surface en eau. 10% de la surface est identifiée en zone humide, en particulier dans les zones forestières.

Le PNR de la Montagne de Reims inclut actuellement des vallées des affluents de la Marne comme celle du Brunet et du Belval. L'ajout des communes de Passy-Grigny, de Vincelles, de Sainte-Gemme, de Champvoisy et de Verneuil permet d'inclure la vallée de la Semoigne, située le plus à l'ouest. L'extension par les nouvelles 5 communes s'inscrit ainsi dans la logique des zones paysagères existantes en respectant les mêmes critères biogéographiques et patrimoniaux.

La commune de Champvoisy se trouve sur le haut des coteaux des communes de Vincelles, Verneuil, Passy-Grigny et Sainte-Gemme. C'est également une porte ouverte vers les plaines agricoles vallonnées du Tardenois, qui trouve une résonance paysagère avec la vallée de l'Ardre : ces territoires portent des paysages identitaires du parc naturel régional de la Montagne de Reims depuis sa création.

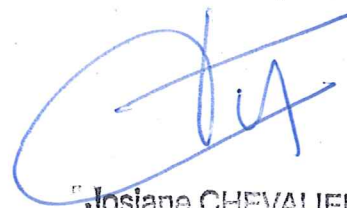
L'intégration de ces 5 communes dans le périmètre d'étude est également en cohérence avec les enjeux et actions du Parc concernant par exemple la sauvegarde et la restauration des corridors écologiques et des zones humides, la gestion des lisières forestières, la valorisation des églises romanes, la prise en compte de l'architecture traditionnelle, les enjeux de la mobilité et les aires de co-voiturage, ainsi que les activités agricoles et viticoles en regard des enjeux de la gestion paysagère.

Enfin, l'évolution du périmètre envisagée ne modifie pas l'articulation entre la charte et les enjeux portés par le ministère de la Défense, tels qu'ils sont rappelés dans la note d'enjeux de l'État.

Par conséquent, j'émet un avis favorable à l'intégration des 5 nouvelles communes proposées dans le périmètre d'étude du PNR de la Montagne de Reims.

Vous trouverez d'autre part en annexe une note des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du périmètre d'étude afin de nourrir le projet stratégique de territoire pour la période de la future charte, ainsi que la liste des services et établissements publics de l'État à associer à la démarche.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER